

Division des élèves et de l'action éducative

DEAE 2

Affaire suivie par :

Karine MION

Tél : 04.93.72.63.37

Mél : vie.scolaire06@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

Nice, le 6 avril 2021

Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles publiques et privées sous contrat

s /c de mesdames et messieurs les
Inspectrices et inspecteurs
chargés de circonscription du premier degré

Objet : Organisation des stages de réussite à distance – Vacances de printemps 2021

Ref : circulaire relative à la continuité pédagogique dans le cadre des mesures adoptées à compter du 6 avril 2021

La modification du calendrier scolaire et des modalités d'enseignement pour les prochaines semaines conduisent à adapter la mise en œuvre des stages de réussite à organiser au cours des vacances de printemps 2021.

L'objectif de ces stages est de maintenir le lien entre les élèves et l'école en assurant des temps d'apprentissage notamment en français en mathématiques. Ces activités de soutien doivent être proposées sous forme de de classes virtuelles, à raison de trois ou quatre modules hebdomadaires d'une durée de deux heures chacun, soit 6 à 8 heures hebdomadaires de soutien scolaire par groupe d'élèves.

Un enseignant pourra animer un ou plusieurs modules compte tenu des modalités suivantes :

- intervention dans la limite maximale de 16 heures pour les deux semaines
- un groupe d'élève peut bénéficier au maximum d'un stage de 8 heures pour les deux semaines

Les stages pourront se dérouler au cours de la première et/ou de la deuxième semaine des vacances de printemps, le matin et/ou l'après-midi.

Ces stages se dérouleront

Semaine 1 : du lundi 12 au vendredi 16 avril 2021

Semaine 2 : du lundi 19 au vendredi 23 avril 2021

Les horaires et les modalités sont fixés par chaque école.

Il revient à tous les enseignants en charge des classes de CP au CM2 d'identifier les élèves qui gagneront à bénéficier de ce dispositif et de tout mettre en œuvre pour sensibiliser les parents à sa pertinence. Il vous appartient également, au vu des besoins recensés de mobiliser les ressources enseignantes nécessaires.

Plusieurs écoles pourront se regrouper sous la coordination de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Vous transmettez à votre circonscription pour **le vendredi 9 avril 2021 dernier délai**, les projets d'organisation (annexe 1). Je vous remercie de diffuser également la fiche de candidature ci-jointe (annexe 2) aux enseignants

volontaires de votre école pour effectuer un stage dans une autre école, commune ou circonscription. Dans ce cas, la fiche de candidature devra être transmise **pour la même date** aux circonscriptions.

Pour la procédure et le calendrier d'enregistrement des heures supplémentaires, il conviendra de se reporter à la circulaire du 4 novembre 2020 du service de la Division de l'Organisation Scolaire parue dans la lettre hebdomadaire n°195, qui précise que la saisie devra IMPERATIVEMENT être effectuée aux dates suivantes :

Mois d'exercice	Saisie des demandes par les enseignants/suivi par les directeurs		Validation des inspecteurs de circonscription	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
AVRIL	01/05/2021	09/05/2021	10/05/2021	17/05/2021
MAI	01/06/2021	06/06/2021	07/06/2021	13/06/2021

Je vous remercie à nouveau de votre engagement dans la mise en œuvre de cette mesure essentielle à la réussite scolaire de tous les élèves.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale des Alpes Maritimes

SIGNÉ

Michel-Jean FLOC'H